

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Marseille, le

18 JUIN 1993

Bureau des Installations
Classées et de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme BENAMOU
Tél. : 91.57. 26.53
CB/BN
n° 93-124/82-1993

A R R E T E

de mise en demeure à l'encontre de
Maître FERAUD-PRAX, concernant la Société SODEGA
à VITROLLES

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative
aux Installations Classées pour la protection de
l'Environnement modifiée, notamment son article 6,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977
modifié,

VU l'arrêté n° 87-142/47-1987A en date du
14 Octobre 1987 autorisant la Société SODEGA à exploiter un
atelier de traitement de surface, 4ème Avenue - n° 18 - Zone
Industrielle de VITROLLES,

VU l'arrêté n° 90-233/87-1990A du 28 Février 1991
imposant des prescriptions complémentaires à la Société
SODEGA,

VU les arrêtés des 21 Mai et 13 Août 1991 mettant
en demeure la Société SODEGA de mettre en conformité
l'ensemble de ses installations,

VU l'arrêté n° 93-57/29-1991A du 1er Juin 1993
suspendant le fonctionnement des activités de la Société
SODEGA,

.../...

VU la procédure de liquidation judiciaire dont fait l'objet la Société SODEGA, en charge de Maître FERAUD-PRAX,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 15 Juin 1993,

VU l'avis du Sous-Préfet d'ISTRES du 17 Juin 1993,

CONSIDERANT que la réhabilitation du site s'avère nécessaire pour assurer la protection de l'environnement,

CONSIDERANT l'urgence de l'évaluation des risques et des mesures à prendre afin que ne se manifeste plus aucun danger mentionné à l'article 1er de la loi du 19 Juillet 1976 susvisée,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Maître FERAUD-PRAX - Boîte Postale n° 60 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1, nommé syndic de la liquidation des biens de la Société SODEGA, sise n° 18 - 4ème Avenue - Zone Industrielle - 13127 VITROLLES, est mis en demeure de faire évaluer par un organisme habilité les risques potentiels et de faire prendre toutes les mesures nécessaires afin que ne se manifeste aucun danger ou inconvénient mentionné à l'article 1er de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement sous un délai d'un mois et ce à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relatives aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et par son décret d'application, indépendamment des sanctions pénales éventuelles.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de VITROLLES,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le

18 JUIN 1993

Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Pierre BAYLE

Christine ELBAZOUX

Christine ELBAZOUX

